

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020401: entreprises de la province de liege

En vigueur au 01/02/2019 (Dernière actualisation de la page 14/03/2019)

Indexation de 1% en 02/2019. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10204).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)		
	0	3	5
Manoeuvre	13.2653		
Spécialisé	13.6484		
Spécialisé +	13.8968		
Qualifié	14.4408	15.0337	15.1524
Qualifié +	15.2709	15.8298	15.9369